### PROTOCOLE FONCIER DE CESSION

Emportant mise à disposition anticipée/
Occupation temporaire
Portant sur la parcelle cadastrée
879 C 30 p
Sise à MARSEILLE (13ème)
39 chemin de La Grave

<b>ENTRE</b>	LES	sou	JSS	IGNÉS	:
TIALITY.		300		CHALO	

### **LE PROMETTANT**

Madame Isabelle Françoise BERBEZIER née le 11 juin 1959 à PARIS, Directrice de recherche, Divorcée Et

Monsieur Nikolaos PSYCHOGIOS né le 28 mars 1963 à Athènes (Grèce), Ingénieur, Célibataire

Domiciliés ensemble 39 chemin de la Grave 13013 MARSEILLE,

D'UNE PART,

ET:

### LE BÉNÉFICIAIRE

LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, Ayant son siège à MARSEILLE (13007) 58, Boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'AUTRE PART,

#### PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

#### **EXPOSE:**

Depuis les années 90, les quartiers de la Grave et des Médecins ont connu une forte urbanisation et vu le fonctionnement du ruissellement pluvial se modifier.

Ces quartiers, situés à flanc de colline, reçoivent les eaux de ruissellement du massif de l'Etoile en contre haut. Lors de fortes pluies l'accès aux Chemin des Xaviers et Chemin de la Grave devient dangereux, en raison du débordement des cours d'eau sur la chaussée. A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille fait état de l'existence de voies à risque au titre du ruissellement sur chaussée (chemin de la Grave, chemin des Xaviers, boulevard Bara, avenue Paul Dalbret) ainsi que de zones inondables le long des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.

Plus particulièrement lors des évènements orageux du 19 Septembre 2000 et du 1<sup>er</sup> Décembre 2003, la faible capacité du réseau pluvial existant a eu des impacts importants. En Septembre 2000, les débordements du vallon de la Grave liés à une quantité exceptionnelle de précipitations (environ 175 mm) ont été fortement aggravés par l'apparition de nombreux embâcles, obstruant les ouvrages hydrauliques situés le long du ruisseau.

Un rapport établi par la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches du Rhône, faisant suite à l'événement de Septembre 2000 rend compte de la situation observée en ces termes :

« Un fort endommagement du lit du cours d'eau, inondant par la même plusieurs habitations de part et d'autre du ruisseau de la Grave et occasionnant des dommages matériels importants. Des murs de clôture ont été arrachés et des hauteurs d'eau de 1m dans les habitations ont été observées »,

« Pour l'avenir, compte tenu du nombre d'embâcles potentiel restant sur le bassin versant amont, des solutions doivent être recherchées pour éliminer le risque de voir se reproduire un nouveau sinistre ».

Dans le but de réduire la fréquence des inondations dans le secteur, dès le début des années 2000, la Ville de Marseille a fait réaliser une étude de faisabilité de la desserte pluviale de la Grave et des médecins, afin de réaménager les ruisseaux de la Grave et des Xaviers. La capacité hydraulique actuelle des ruisseaux est portée à une capacité équivalente à une crue de période de retour 20 ans (période de retour estimée de l'événement de Septembre 2000), par élargissement du lit des ruisseaux et rééquilibrage des profils en long. Cette augmentation de capacité des ruisseaux s'accompagne de la réalisation de six bassins de rétentions, répartis d'amont en aval sur les ruisseaux. Ces bassins permettent de contrôler les débordements, notamment vers les zones d'habitation, et d'éviter l'augmentation des débits transitant en aval du secteur d'intervention, en situation exceptionnelle (crue centennale).

Par ailleurs, les travaux hydrauliques projetés sont l'occasion de réaliser concomitamment, la desserte sanitaire des quartiers de la Grave et des Médecins, classés en « zone d'assainissement collectif » au zonage d'assainissement de Marseille depuis 2005. A ce titre, le projet de desserte sanitaire comprend l'installation des canalisations d'eaux usées 'primaires' en parallèle des travaux de recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. Ces réseaux primaires seront reconnectés au réseau sanitaire collectif existant en aval, via un poste de relèvement projeté à proximité du bassin de rétention existant au droit du n°77 Boulevard Bara, 13013 Marseille. Cette architecture de réseau sanitaire primaire permettra, à terme, de raccorder au réseau d'assainissement collectif les quartiers de la Grave et des Médecins, par la réalisation d'antennes sanitaires secondaires.

La conduite de l'opération est réalisée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence

La réalisation conjointe de la desserte sanitaire et de la desserte pluviale est une opportunité de rationaliser le déroulement et le coût du chantier.

Par ailleurs, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a souhaité que l'opération s'inscrive dans une démarche d'aménagement durable respectueuse de l'environnement. La phase de conception de l'opération est notamment attachée :

- à définir un projet d'aménagement paysager global intégrant le tissu urbain (bâti, infrastructures, espaces verts et naturels) existant et futur,
- à faire appel aux techniques de « génie végétal » pour le recalibrage des ruisseaux et à préserver autant que possible la ripisylve existante,
- à garantir la sécurité des digues ainsi que la fiabilité du fonctionnement hydraulique des bassins de rétention,
- à rétablir la continuité des diverses circulations et accès publics ou privés du secteur,
- à mettre en œuvre une démarche de « chantier vert », visant à limiter les nuisances pour les riverains et assurer la sécurité sur et autour du chantier, tout en mettant en œuvre des modes opératoires préservant l'environnement (gestion des déchets, pollution des eaux et des sols,...),
- à favoriser les démarches d'acquisitions foncières à l'amiable, en adaptant le phasage de réalisation des travaux à la disponibilité du foncier.

La déclaration de projet sur l'intérêt général au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement a été prononcée par délibération n°469/08/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en sa séance du 28 Juin 2008, délibération reçue en Préfecture des Bouches du Rhône le 9 Juillet 2008.

Par arrêté préfectoral du 8 Octobre 2008, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été déclarés d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2009, l'opération a été autorisée et déclarée d'intérêt général au titre des articles L214-3 et L211-7 du Code de l'Environnement.

Par arrêté Préfectoral du 30 Août 2013, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prorogé de 5 ans les effets de la DUP.

La loi MAPAM du 27 janvier 2014, compétée par la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Agglopoole Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Syndicat d'Agglomération nouvelle d'Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1 – EMPRISES DECLARÉES D'UTILITÉ PUBLIQUE, FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION AMIABLE AU PROFIT DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Par les présentes, le **PROMETTANT**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, confère au **BÉNÉFICIAIRE**, qui l'accepte en tant que promesse avec faculté de demander ou non sa réalisation selon ce qui lui conviendra, la faculté d'acquérir, dans le délai et les conditions ci-après indiquées, pour lui-même ou toute personne morale qu'il lui plairait de substituer, le bien immobilier dont la désignation suit.

Sur la commune de Marseille (13<sup>ème</sup> arrondissement, Bouches du Rhône):

Préf	Sect	Numéro	Quartier	Cont	tenance t	totale		ce conse Prome		Mét	ropole eille-Pro	d'Aix-
				ha	a	ca	ha	а	ca	ha	а	ca
879	С	30	Château Gombert 39 Chemin de la Grave		55	62		52	71		2	91

Est joint aux présentes un document d'arpentage figurant la partie à détacher en vue de la cession. Ce document d'arpentage sera signé simultanément aux présentes (annexe 1).

# ARTICLE 2 – EMPRISES DESTINÉES À SERVITUDES DIVERSES PERPÉTUELLES OU NON ET OCCUPATION TEMPORAIRE

Servitude de passage :NonServitude de surface :NonServitude de tréfonds :Non

### ARTICLE 3 - EMPRISES DESTINÉES À OCCUPATION TEMPORAIRE

#### Occupation temporaire:

OUI

La réalisation des travaux des travaux précités nécessite l'occupation temporaire d'une surface supplémentaire d'environ 102 m2 distincte de l'emprise cédée représentée sur la figure en Annexe 2 de la présente convention.

A ce titre, le propriétaire accepte de laisser pénétrer sur son terrain les agents chargés de l'opération.

### ARTICLE 4 - NATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANTICIPÉE

Le propriétaire des travaux du réseau sanitaire consent à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui l'accepte :

- La mise à disposition anticipée au transfert de propriété par acte notarié du terrain ci-dessus désigné à l'article 1.
- La mise à disposition anticipée à l'acte notarié sur l'emprise ci-dessus désignée aux articles 2 et 3.

Ces emprises sont nécessaires à la réalisation des travaux visés en article 6.

#### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION ANTICIPÉE

La présente convention ne sera opposable qu'une fois signée par le Propriétaire, les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence après approbation de cette dernière par le Conseil Métropolitain.

Cette convention prendra effet à compter de la date de commencement des travaux mentionnée sur la fiche de suivi des travaux ci-annexée, et expirera à la date de signature de l'acte notarié de l'existence des ouvrages à implanter dans ladite propriété.

### ARTICLE 6 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

A la date de sa mise à disposition anticipée, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Maître d'Ouvrage pour la réalisation de la desserte sanitaire et pour la réalisation des ouvrages pluviaux, se déclare satisfaite de l'état des lieux en général et s'engage à prendre les lieux en l'état actuel, sans pouvoir faire aucune réclamation au propriétaire du terrain objet des présentes pour quelque cause que ce soit.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence veillera à ce que l'utilisation des lieux se fasse en conformité avec la réglementation applicable en la matière, notamment en termes d'assainissement sanitaire et pluvial, sécurité, police, salubrité et inspection du travail, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité.

#### Travaux de pluvial et sanitaire :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisée à réaliser les travaux.

Le propriétaire du terrain concerné s'engage à ne pas entraver les travaux de sorte à les empêcher ou les retarder.

- Pose d'une clôture de chantier provisoire en limite d'occupation temporaire pendant la phase chantier ;
- Débroussaillage de la végétation et abattage d'arbres limité aux sujets présents dans l'emprise des travaux ;
- Terrassement du lit du ruisseau : sur 1,00 m de profondeur et en largeur, jusqu'à la limite de l'emprise DUP en rive gauche, pour atteindre une largeur en gueule totale du ruisseau d'environ 10 m ;
- Profilage de la berge du ruisseau en talus 2H/1V et mise en place du tapis de gabions de protection de la berge (épaisseur # 0,30 m)
- Construction de la tête de l'antenne sanitaire secondaire (EU DN200) à l'arrière des cages de gabions, avec construction de la boîte de branchement privatif de la parcelle ;
- Mise en place d'une clôture grillagée rigide de 1,80m de hauteur fixée sur poteaux scellés, sur la nouvelle limite de la parcelle;
- Démontage de la clôture de chantier et remise en état du terrain en occupation temporaire.

Durant la phase travaux, la propriété devra être clôturée de sorte de limiter le risque d'intrusion.

#### Projet paysager:

La Métropole plantera des arbres (dont un plaqueminier en remplacement de celui abandonné sur l'emprise expropriée) ainsi qu'un chêne sur le terrain restant la propriété des consorts BERBEZIER-PSYCHOGIOS qui arroseront et entretiendront les arbres qui seront leur propriété pleine et entière le jour même de leur plantation.

#### Raccord tout à l'égout :

Un réseau collectif d'eaux usées (tout à l'égout) ainsi qu'un branchement privatif à ce réseau public réservé aux PROMETTANT seront réalisés dans le cadre de l'opération.

La canalisation d'eaux usées publique sera implantée sur le Domaine Public.

Après raccordement effectif et gravitaire du PROMETTANT au réseau public construit dans le cadre de l'opération, le PROMETTANT étant préalablement raccordé sur le réseau sanitaire collectif existant sous le Chemin de la Grave via une pompe de refoulement privée, le PROMETTANT ne sera pas sollicité pour le paiement de la taxe de Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), institué à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finance rectificative pour 2012 et à l'article L1331-7 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ CIVILE ET ASSURANCE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence en sa qualité de Maître d'Ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires pour la couverture des risques et des responsabilités à l'égard du propriétaire du terrain objet des présentes, de manière à ce que ledit propriétaire ne puisse être inquiété ou recherché à ce titre.

#### Dommages:

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne pourra invoquer la responsabilité du propriétaire du terrain objet des présentes en cas de vol ou tout autre acte délictueux commis par un ou plusieurs tiers ou préposés sur la propriété occupée. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence sera gardien du bien immobilier au sens de l'article 1384 du Code Civil.

#### ARTICLE 8 - CONDITION DE MISE À DISPOSITION ANTICIPÉE

Affectation du terrain:

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence destine les lieux, mis à disposition, à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale concernée par le présent accord et décrite dans l'exposé.

# ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE AVANT ET APRÈS TRAVAUX POUR LES EMPRISES SOUS OCCUPATION TEMPORAIRE

Un état des lieux contradictoire avant et après travaux pour les emprises sous occupation temporaire. (cf. annexe 3)

#### ARTICLE 10 - ORIGINE DE PROPRIETÉ

Le PROMETTANT déclare être le seul propriétaire des biens et droits immobiliers objet des présentes.

### ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

Si la vente se réalise, le *BÉNÉFICIAIRE* sera propriétaire de la totalité des biens et droits immobiliers objet des présentes au jour de la signature de l'acte authentique et il en aura la jouissance à compter de la même date, le bien étant libre de toute location ou occupation.

A ce propos, le **PROMETTANT** s'interdit, pendant toute la durée de la présente convention, de conférer sur les biens et droits immobiliers dont il s'agit, aucun droit réel, de consentir une location à quelque titre que ce soit, ou de changer la nature.

#### **ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

Au bénéfice du Bénéficiaire :

Que France Domaine avalise les conditions financières visées ci-après. Que le Conseil Métropolitain délibère pour autoriser les présentes.

#### **ARTICLE 13 - PRIX**

En outre, ladite cession faite par le **PROMETTANT** est consentie moyennant le prix de 16,940 Euros, (SEIZE MILLE NEUF-CENT QUARANTE EUROS), soit 58€/m2, toute forme de préjudice confondues, y compris le remploi.

Par ailleurs, une indemnité additionnelle correspondant à une occupation temporaire sera versée, calculée sur une surface de 102 m2 (cf plan ci-annexé), sur la base 200€/an. Cette indemnité sera due à la date de début de l'occupation temporaire jusqu'à la restitution des terrains ayant fait l'objet de l'occupation (prorata temporis).

#### **ARTICLE 14 - CONDITIONS GENERALES**

La vente si elle se réalise aura lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en outre aux conditions suivantes :

Le *BÉNÉFICIAIRE* prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouve, sans recours contre le *PROMETTANT*, pour quelque cause que ce soit, et notamment sans garantie de la contenance sauf ce qui est dit ci-après au titre « TERMITES ».

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant l'immeuble cédé et révélées par le **PROMETTANT** aux termes du présent accord. A cet égard, le **PROMETTANT** déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter des prescriptions d'urbanisme et de la loi.

Il s'interdit également de ne conférer aucune servitude sur ledit bien pendant la même durée.

Il fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera appropriée auprès d'un assureur de son choix, pour la couverture à compter de la date d'entrée en jouissance, des risques liés à l'utilisation ou la possession de l'immeuble.

De son côté, le **PROMETTANT** fera son affaire personnelle de la résiliation des polices d'assurances en cours, comme de tous les abonnements tels que, gaz, eau, électricité, PTT, etc..., et en règleront les quittances, ce dont ils devront justifier.

Il s'interdit expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée de la présente promesse de vente, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

Il déclare qu'à sa connaissance, il n'est pas actuellement grevé d'inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère.

### Déclaration concernant les procédures judiciaires :

Le *PROMETTANT* déclare qu'il n'existe actuellement aucune procédure en cours ni aucun litige concernant les biens et droits immobiliers objet des présentes.

#### **ETAT DES RISQUES**

Le **PROMETTANT** déclare avoir informé le **BÉNÉFICIAIRE** des risques technologiques et naturels concernant la zone dans laquelle est situé l'immeuble objet des présentes conformément aux articles L-125-5 et L-125-23 à 27 du Code de l'Environnement.

Le *BÉNÉFICIAIRE* déclare avoir pris parfaite connaissance desdits risques au moyen d'un état des risques mentionnant la sismicité, et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé.

Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

L'état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de Département sera annexé à l'Acte définitif de vente.

### **ARTICLE 15 - TERMITES**

Sans objet

#### **ARTICLE 16 - CHARGES ET CONDITIONS**

#### Autorisations administratives

Il autorise le *BÉNÉFICIAIRE* ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, à effectuer les sondages, relevés, mesurages et études sur le bien cédé, le tout aux frais, risques et périls personnels du *BÉNÉFICIAIRE*.

Le coût de l'ensemble de ces études et diligences sera payé des deniers exclusifs du **BÉNÉFICIAIRE** qui ne pourra, en aucun cas, prétendre recevoir du **PROMETTANT** quelques indemnités ou remboursements que ce soit, quelle que soit l'issue de sa demande d'autorisation de construire ou quand bien même, encore l'autorisation de construire lui étant été accordée, dans les conditions et délais prévus aux conditions suspensives ci-après, il ne parviendrait pas, du fait de sa carence, à mettre son projet à exécution.

Le **BÉNÉFICIAIRE** dégage le **PROMETTANT** de toute responsabilité sur les conséquences des dommages susceptibles d'être occasionnés du fait des sondages aux propriétés voisines, aux ouvrages publics ou privés.

Il s'oblige à remettre les lieux dans leur état primitif dans le cas où les présentes ne seraient pas réitérées par acte authentique.

#### **ARTICLE 17 - LITIGE**

Les parties déclarent qu'en cas de litige portant sur les présentes et leurs suites, le Tribunal compétent est celui de Marseille.

#### **ARTICLE 18 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés, y compris, ceux des présentes par le **BENEFICIAIRE**. Resteront, à la charge du **PROMETTANT** les frais de mainlevée et de purge des hypothèques, s'il s'en révélait.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour " LE PROMETTANT "

Pour " LE BÉNÉFICIAIRE "

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE D'AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Isabelle BERBEZIER

Jean-Claude GAUDIN

Nikolaos PSYCHOGIOS

Annexe 1 : Document d'Arpentage et plan de la DUP

Annexe 2 : Plan de l'Occupation Temporaire

Annexe 3 : Etat des lieux contradictoire à compléter au 1<sup>er</sup> jour de la mise à disposition anticipée



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique Division France Domaine Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dqfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

À

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### POUR NOUS JOINDRES

Affaire suivie par : Claude CANESSA Téléphone : 04 91 09 60 75

claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2016-213V2590 💥

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain

Adresse du bien: Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

VALEUR VÉNALE EMPRISE DUP : 5 000 € HT + Indemnité de Remploi de 1000 €

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 260 €

### 1 – Service consultant

#### SOLEAM

AFFAIRE SUIVIE PAR:

#### M.BRACONNIER

 2 - Date de consultation
 :07/12/2016

 Date de réception
 :16/12/2016

 Date de constitution du dossier « en état »
 :10/01/2017

 Date de Visite
 :10/01/2017

 Date Délai Négocié
 :28/02/2017

### 3 - Opération soumise λ-L'Avis du Domaine - description du projet envisage

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) — Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet - DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

### 4 - Description by BIEN

Cadastre: 879 C 85 d'une contenance de 3 259 m²

Description:

Réf. Cadastrales	879 C 85
Superficie parcelle m²	3 259
Superficie emprise DUP m²	100
Superficie Occupation Temporaire m²	129



Propriétaire: CAMOIN-ALBERGNE

Situation locative: SO

#### 6 - Urbanisme et réseaux

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

#### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Ref. Cadastrales	Valeur Vénale Emprise DUP	Indemnité Remploi	Indemnité Scryitude	Indemnité Occupation Temporatre 12 Mois	Valeur Yénale Emprise Hors DUP
879 C 85	5 000 € HT	1 000 €	1	260 €	I = I

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques



iirection régionale des finances publiques de provence-alpes-côte d'azur et du département des Bouches-du-Rhône

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

A

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Claude CANESSA Téléphone : 04 91 09 60 75

claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2016-213V2589

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

VALEUR VÉNALE EMPRISE DUP : 29 000 € HT + Indemnité de Remploi de 3 900 €

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 500 €

#### 1 SERVICE CONSULTANT

#### SOLEAM

AFFAIRE SUIVIE PAR:

### M.BRACONNIER

 2 Date de consultation
 :07/12/2016

 Date de réception
 :16/12/2016

 Date de constitution du dossier « en état »
 :10/01/2017

 Date de Visite
 :10/01/2017

 Date Délai Négocié
 :28/02/2017

### 3 - Operation soumise a L'AVISIDU Domaine - description du projet envisage

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) — Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet - DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

4 - Description ou Bien

Cadastre: 879 C 84 d'une contenance de 8000 m²

Description:

Réf. Cadastrales	879 C 84
Superficie parcelle m²	8000
Superficie emprise DUP m²	580
Superficie Occupation Temporaire m²	235



<u>Propriétaire</u>: ALBERGNE <u>Situation locative</u>: SO

### 6 - Urbanisme et réseaux

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

### 7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Ref. Cadastrales	Valeur Vénale Emprise DDP	Indemnite Remploi	Indemnite Servicade	Indomnité Occupation Temporaire	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 C 84	29 000€ HT	3 900 €	1	12 Mois 500 €	

### 8 – Durée de validité

12 mois

### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques,



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

6, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pqp.domaine@dqfip.finances.gouv.fr

a Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

À

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### POUR NOUS JOINDRE !

Affaire suivie par : Claude CANESSA

Téléphone : 04 91 09 60 75

claude canessa@dgfip finances gouv fr Réf : AVIS n° 2016-213V2588

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien: Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

VALEUR VÉNALE EMPRISE DUP: 315 000 € HT + Indemnité de Remploi de 32 500 €

INDEMNITE SERVITUDE DIVERSES: 8 200 € HT

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 2 600 €

### I - SERVICE CONSULTANT

#### SOLEAM

Affaire suivie par ;

M.BRACONNIER

2 - Date de consultation :07/12/2016

Date de réception :16/12/2016

Date de constitution du bossier « en état » :10/01/2017

Date de Visite :10/01/2017

Date Délai Négocié :10/02/2017

## 3 - Operation soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) – Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet - DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

### 4 - Description du Bien

<u>Cadastre</u>: 879 C 83 d'une contenance globale de 7 474 m<sup>2</sup> Description:

Terrain de forme atypique en nature de terrain d'agrément. Zone inondable prescription simple sur la totalité de la parcelle et prescription renforcée sur la partie en bordure de ruisseau. Emplacement réservé 34-R36.



Réf. Cadastrales	879 C 83
Superficie parcelle m²	7 474
Superficie emprise DUP m²	6 276
Superficie servitude m²	328
Superficie Occupation Temporaire m²	1310

<u>Propriétaire</u>: CAMOIN <u>Situation locative</u>: SO

### 6 - Urbanisme et réseaux

<u>PLU</u>: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015 <u>Zonage</u>: UR2

### 7 - DÉTERMINATION DE LASVALEUR VÉNALE

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Réf, Cadastrales	Valeur Vénale Emprise DUP	Indemnité Remploi	Indemnité	Indemnite Occupation Temporaire 12 Mois	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 c 83	315 000 € HT	32 500 €	8 200 €	2 600 €	

### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

#### 9 OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 22/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques;



direction régionale des finances publiques de provence-alpes-côte d'azur et du département des bouches-du-rhône

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

6. rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

l'éléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dqfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

å

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### FOUR NOUS JOINDRE !

Affaire suivie par : Claude CANESSA Téléphone : 04 91 09 60 75

claude canessa@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS π° 2016-213V2587

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain

Adresse du bien : Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

VALEUR VÉNALE EMPRISE DUP : 32 150 € HT + Indemnité de Remploi de 4 215 €

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 250 €

1 - Service consultant

SOLEAM

AFFAIRE SUIVIE PAR:

M.BRACONNIER

2 - DATE DE CONSULTATION

:07/12/2016

DATE DE RÉCEPTION

:16/12/2016

Date de constitution du dossier « en état »

:10/01/2017

DATE DE VISITE

:10/01/2017

DATE DÉLAI NÉGOCIÉ

:28/02/2017

## 3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisagé

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) — Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet - DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

Cadastre: 879 C 167 d'une contenance de 3 813 m²

Description:

Réf. Cadastrales	879 C-86
Superficie m <sup>2</sup>	3 813
Superficie emprise DUP m²	643
Superficie Occupation Temporaire m²	125



<u>Propriétaire</u>: GUILLEM <u>Situation locative</u>: SO

### 6 - Urbanisme et réseaux

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

### 7 = DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Réf. Cadastrales	Valeur Vénale Emprise DHP	Indemnifé Remploi	Indemnité Servitude	Indemnité Occupation Temporaire 12 Mois	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 C 167	32 150 € HT	4 215 €	1	250 €	I = I

### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques,

Claude CANESSA



Direction régionale des finances publiques de provence-alpes-côte d'azur et du département des bouches-du-rhône

Pôle Gestion publique Division France Domaine Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17

rfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

A

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### FOUR NOUS JOINDRE 1

Affaire suivie par : Claude CANESSA Téléphone : 04 91 09 60 75

, claude,canessa@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2016-213V2586

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN

Adresse du bien : Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

VALEUR VÉNALE EMPRISE DUP : 18 150 € HT + Indemnité de Remploi de 2 815 €

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 150 €

### 1 - Service consultant

#### SOLEAM

#### Affaire suivie par :

### M.BRACONNIER

2 — DATE DE CONSULTATION	:07/12/2016
Date de réception	:16/12/2016
Date de constitution du dossier « en état »	:10/01/2017

 Date de Visite
 :10/01/2017

 Date Délai Négocié
 :28/02/2017

# 3 OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) — Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet - DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

Cadastre: 879 C 86 d'une contenance de 4 172 m²

Description :

Description:

Bande de terrain de forme atypique en nature de terrain d'agrément en raison des contraintes d'urbanisme

Réf. Cadastrales	879 C 86
	4 172
Superficie emprise DUP m²	363
Superficie Occupation Temporaire m <sup>2</sup>	77

<u>Propriétaire</u>: FORESTIER Situation locative: SO

### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

### 7 = Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Ref. Cadastrales	Valeur Yénale Emprise DUP	Indemnité Remploi	Indemnité Servitude	Femporaire -	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 C 86	18 150 € HT	2 815 €	/	12 Mois 150 €	1

### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

### 9 — Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques,



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPRS-GÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

6, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drlip13.pqp,domaine@dqfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

à

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### POUR NOUS JOINDRE

Affaire sulvie par : Claude CANESSA

Téléphone: 04 91 09 60 75

claude canessa@dgfip finances gouv.fr Réf : AVIS n° 2016-213V2585

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN

Adresse du bien: Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

VALEUR VÉNALE EMPRISE DUP : 14 450 € HT + Indemnité de Remploi de 2 490 €

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 200 €

### 1 - Service consultant

### SOLEAM

#### AFFAIRE SUIVIE PAR :

### M.BRACONNIER

2 — DATE DE CONSULTATION	:07/12/2016
DATE DE RÉCEPTION	:16/12/2016
Date de constitution du dossier « en état »	:10/01/2017
Date de Visite	:10/01/2017

### Date Délai Négocié :28/02/2017

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) — Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet — DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

4 DESCRIPTION DO BIEN

<u>Cadastre</u>: 879 C 30 d'une contenance de 5 562 m<sup>2</sup> <u>Description</u>:

Réf. Cadastrales	879 C 30		
Superficie parcelle m²	5 562		
Superficie emprise DUP m²	291		
Superficie Occupation Temporaire m²	102		

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPȚION DU PROJET ENVISAGE



Propriétaire: BERBIZIER-PSYCHOGIOS

Situation locative: SO

### 6 - Urbanisme et reseaux

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

### 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Réf. Cadastrales	Valeur Vénale Empřise DUP	Indemnite Remploi	Indemnité	Indemnité : Occupation: Temporaire 12 Mois	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 C 30	14 450 € HT	2 490 €	1	200 €	I = I

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

### 9 — Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ôle Gestlon publique Division France Domaine Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17

drlip13.pgp.domaine@dqfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

SOLEAM Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Claude CANESSA

Téléphone: 04 91 09 60 75 claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS nº 2016-213V2584

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: TERRAINS

ADRESSE DU BIEN: LES PARENQUES / LA CLAIRE 13013 MARSEILLE

VALEUR VÉNALE TOTALE EMPRISE DUP: 14 550 € HT + Indemnité de Remploi de 2685 €

INDEMNITE TOTALE OCCUPATION TEMPORAIRE: 190 €

### 1 - SERVICE CONSULTANT

### SOLEAM

Affaire suivie par :

M.BRACONNIER

2 - DATE DE CONSULTATION :07/12/2016 DATE DE RÉCEPTION :16/12/2016 Date de constitution du dossier « en état » :10/01/2017 DATE DE VISITE :10/01/2017 DATE DÉLAI NÉGOCIÉ :28/02/2017

## 3 - Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisage

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) - Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet -DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

### 4 - Description du Bien

Cadastre: 879 C 115 & 127 d'une contenance de 2 811 m² Description:

Emprise de forme atypique sur parcelles bâties Plantation à créer en bordure d'ilot inscrite au PLU



Réf. Cadastrales	879 C 115	879 C 127
Superficie parcelle m²	2 005	806
Superficie emprise DUP m²	129	162
Superficie Occupation Temporaire m²	45	48

<u>Propriétaire</u>: KASPARIAN <u>Situation locative</u>: SO

### 6 URBANISME ET RÉSEAUX

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Réf. Cadastrales	Valeur Venale Emprise DUP			Indemnité Occupation Temporaire 12 Mois	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 C 115	6 450 € HT	1 220 €	1	90 €	1
879 c 127	8 100 € ht	1 465 €	1	100€	I = I

### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

### 9 Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 24/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques,

Claude CANESSA



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domalne@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

à

SOLEAM

Le Louvre et Paix 49 LA Canebière 13001 Marseille

#### POUR NOUS JOINDRE GOVE

Affaire suivie par : Claude CANESSA Téléphone : 04 91 09 60 75

claude.canessa@doflp.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2016-213V2583

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

ÉSIGNATION DU BIEN: TERRAIN

Adresse du bien : Les Parenques / La Claire 13013 Marseille

INDEMNITE OCCUPATION TEMPORAIRE: 120 €

### 1 - SERVICE CONSULTANT

#### SOLEAM

### Affaire suivie par :

### M.BRACONNIER

2 - Date de consultation	:07/12/2016
Date de réception	:16/12/2016
Date de constitution du dossier « en état »	1:10/01/2017
Date de Visite	:10/01/2017
Date Délai Négocié	28/02/2017

# 3.- Opération soumise à l'avis du Domaine - description du projet envisage

Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention & réaménagement des ruisseaux) — Détermination des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet - DUP en date du 08/10/2008 prorogée par l'arrêté du 30 août 2013.

### 4 - Description ou Bien

 $\underline{Cadastre:}~879~C~77~d'une~contenance~de~1018~m^2$ 

Description:

Emprise pour travaux (occupation temporaire 12 mois) sur parcelle bâtie (aucune précision sur la localisation de l'emprise)

Pas d'impact sur la valeur vénale du bâti.



Réf. Cadastrales 879 C 77			
Superficie parcelle m²	1 018		
Superficie Occupation Temporaire m²	52		

Propriétaire: HARROUCHE FALCO

Situation locative: SO

### 6 - Urbanisme et réseaux

PLU: approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage: UR2

### 7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale se décompose de la manière suivante:

Rôf, Gadastrales	Valeur Vénale Emprise DUP	Indemuté Remploi	Indepulté Servitode	Indemnife Occupation Remposatio 12 Mois	Valeur Vénale Emprise Hors DUP
879 C 77	1	1	1	120 €	1

### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 22/02/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques,

Claude CANES